

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ETHIQUE ET DEONTOLOGIE DE L'UCA

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération n°2020-03-06-06 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 mars 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément à la délibération du conseil d'administration précitée, la Commission de déontologie de l'UCA est composée comme suit :

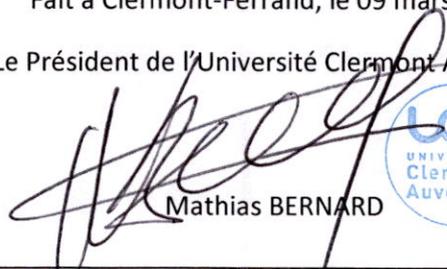
NOM	
Mathias BERNARD	Président UCA, membre de droit
Anne FOGLI	Référent déontologue de l'UCA, Présidente de la Commission de déontologie
François PAQUIS	Directeur général des services
Elsa GRAIVE	Représentant de la DRH
Pascale BOUVIER-MARION	Représentant de la DRV
Sandra DEPLANCHE	Représentant de la DAJI
Pierre-Charles ROMOND	Représentants Valorisation
Jean-Michel CHEZAL	
Christine BERTRAND	Membres volontaires de la Commission Ethique et Déontologie de l'UCA
Florence FAVRE-BONTE	
Pierre MATHIEU	
Denys DURAND	
Pierre HENRARD	
Georges BROUSSE	
Sophie MONCEAU	
François ROCHE	
Jean-Etienne BAZIN	

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'université Clermont Auvergne est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 mars 2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne




Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 10 MAR. 2020

- Publié le 10 MAR. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.